

Vous aussi vous voulez des chèques-repas à 10€?

Votez 1 !

Votez CGSLB !

La CGSLB veut augmenter les chèques-repas à 10€!

Une ambiance de travail agréable commence par un salaire juste !

Aujourd'hui, il y a encore des travailleurs - actifs dans un magasin - qui ne reçoivent pas de chèques-repas.

"Chaque personne active dans un magasin devrait avoir droit à des chèques-repas. C'est non seulement avantageux et logique, mais aussi nécessaire et juste !"

Actuellement, la valeur des chèques-repas est plafonnée à 8€

La valeur des chèques-repas n'a pas changé depuis 2016. Alors que le coût de notre caddie augmente sans cesse, la valeur des chèques repas reste inchangée à 8 euros par jour presté.

Cela n'est plus suffisant !

Quels sont les avantages des chèques-repas ?

- Un grand nombre de familles en bénéficieront directement;
- Les chèques-repas augmentent votre pouvoir d'achat ;
- Puisqu'ils doivent être utilisés en Belgique, les chèques-repas sont bénéfiques pour l'économie belge ;
- Une augmentation à 10 euros peut facilement être mise en oeuvre, étant donné qu'il existe déjà un cadre légal.



Comment pouvez-vous nous aider à réaliser cette mesure ? C'est simple !

Optez pour l'énergie positive de la CGSLB dans votre magasin. Votez CGSLB lors des élections sociales!

" Lors des prochaines négociations salariales, nous discuterons de notre position sur les chèques-repas avec les directions des magasins où nous sommes représentés."

D'autres questions sur les chèques-repas ? La CGSLB vous conseille !

Vous trouverez plus d'informations sur les chèques-repas sur: www.boosterleschequesrepas.be.

Vous y trouverez également plus d'explications sur notre position et des réponses aux questions les plus fréquentes.

**Boostez votre pouvoir d'achat !
Votez CGSLB!
www.votez1.be**

BOOSTEZ
votre pouvoir d'achat



CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D'AFFILIATION

Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d'identité)

sexe homme femme

date de naissance

nationalité

langue français néerlandais

état civil

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d'entreprise

commission paritaire

secteur d'entreprise

temps plein oui non si non, je travaille h/semaine

temps plein h/semaine

 ouvrier employé cadre chômage complet étudiant autre

Affiliation syndicale

je souhaite m'affilier dans la zone où j'habite je travaille

à inscrire à partir du

venant de la CSC FGTB nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu'au

mode de paiement des cotisations domiciliation virement bancaire ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom

adresse

.....

numéro de compte:

IBAN BIC

nom affilié (si autre que le débiteur)

fait à signature

date

DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d'affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d'arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.